RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité DÉPARTEMENT DU VAR



ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. La séance se tiendra sans public.

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil Désignation du secrétaire de séance Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal du jeudi 18 février 2021 DÉCISIONS	M. le maire C. RYSER
1	 Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire : Désignation Me GUERMONPREZ affaire COURONNE dans le cadre d'un Pourvoi en cassation ; Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif "Aide aux communes" pour la création de la maison du temps libre, Avenant nº 1 au marché CSPS Club House auprès de l'entreprise BECS – prolongation de 10 mois. Conventions de mises à disposition de bâtiments communaux :	M. le maire C. RYSER
FINANCES		
2	Vote des subventions 2021 aux associations: Le détail des subventions à allouer aux associations sera présenté en séance. Cette proposition, soumise à l'assemblée, est le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission «culture, associations, cérémonies, festivités sport», des rapports moraux et financiers des associations subventionnées.	Mme N. LEBON
3	Demande de Fonds de concours 2021 auprès de la CAPV: La commune est éligible au Fonds de Concours reconduit par la CAPV pour 2021, dans le cadre de la "construction, réhabilitation et mise aux normes d'équipements sportifs, culturels et de loisirs". Il est proposé de solliciter cette aide dont le taux d'intervention se situe à 7,44 % (soit 60.000 €) du projet HT de construction de la maison du temps libre pour les associations.	M. le maire C. RYSER

Dotation aux écoles 2021 - 2022 Il s'agit de fixer les dotations aux écoles pour l'année scolaire 2021-2022. Pour rappel, les montants attribués pour l'année scolaire 2020/2021 ont été les suivants : Fonctionnement Maternelle et Élémentaire 38,00€ par élève Fonctionnement Directrices 85,00€ par Directrice 15,00 € par élève Noël Matériel collectif Maternelle 600,00€ Matériel collectif Élémentaire 1000,00€ Mme A. 400,00 € Transport par classe (si sortie) BOSSEZ Alimentation Maternelle 300,00€ Alimentation Élémentaire 100,00€ 150,00€ par élève Voyage scolaire Papier et encre 1000,00€ Par école Voyage scolaire 300,00 € Plafonné pour l'enseignant Il est proposé pour 2021-2022 de rajouter une dotation pour les produits pharmaceutiques comprise entre 0 et 100 € pour chaque école. Les dotations annuelles ont pour effet de faciliter l'organisation des écoles. Pour autant, toute prestation devra faire l'objet de demandes de devis et être impérativement engagée auprès du service comptabilité de la commune. La dépense sera liquidée par l'ordonnateur aux vues des factures et pièces justificatives. 5 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 : Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2021. Il est proposé de fixer les taux en tenant compte des informations complémentaires de la DGFIP issues de la réforme de la loi des finances 2021 fusionnant la part communale et la part départementale M. le maire de le TFPB et des demandes formulées par les membres du conseil municipal lors du débat C. RYSER d'orientation budgétaire, à savoir : Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 33,42 % (17,93 % part communale + 15,49 % part départementale) Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) 99,88 % 6 Vote du budget primitif 2021 de la commune (M14) : Le budget primitif est établi après le vote du compte administratif et reprend les résultats de M. le maire l'exercice précédent. Il est présenté conformément au débat d'orientation budgétaire. C. RYSER Le détail des chapitres de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement, sera explicité en séance. (maquette budgétaire transmise en annexe du présent ordre du jour) **RESSOURCES HUMAINES** 7 Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes : Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les évolutions intervenues ou à M. le maire intervenir en matière de gestion du personnel. Le tableau des effectifs sera présenté en C. RYSER séance. AFFAIRES GÉNÉRALES 8 **Armement de la Police Municipale:** • Pistolets à impulsions électriques (PIE) : Le décret n°2010-544 du 26 mai 2010 autorise, les policiers municipaux à être dotés de pistolets à impulsions électriques (PIE). Cet équipement appartient à la 4ème catégorie (acquisition et détention interdite sauf autorisation) et constitue, un moyen de force intermédiaire destiné à permettre aux agents de police municipale, d'apporter une réponse adaptée dans le cadre d'une riposte ou légitime défense telle que prévue à l'article 122-5 du code pénal. Encadré par des conditions juridiques très précises, telles qu'une formation préalable et un entraînement spécifique, toute utilisation d'un PIE fait l'objet d'un rapport circonstancié adressé au maire et transmis préfet. • Caméras individuelles : Le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 autorise quant à lui les M. le maire policiers municipaux à être équipés d'une caméra individuelle. C. RYSER Soumis à autorisation préfectorale, cet équipement répond aux trois grands objectifs du décret précité à savoir : La prévention des incidents lors des interventions avec une baisse du risque d'agression estimé à 70%; Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire; La formation et la pédagogie des agents. Le conseil municipal est invité à se prononcer pour l'adoption de ces deux équipements et à autoriser Monsieur le maire, à procéder aux demandes d'autorisations correspondantes auprès de Monsieur le préfet.

INTERCOMMUNALITE

9 Modification des statuts du SYMIELECVAR :

Des communes ont souhaité modifier des compétences transférées au SYMIELECVAR. Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/8/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences.

La commune de La Cadière d'Azur a formulé une demande de transfert au SYMIELECVAR de la compétence n° 8 (maintenance du réseau d'éclairage public) ;

Les communes de Le Val et Brenon ont formulé des demandes de transfert au SYMIELECVAR de la compétence n° 7 (réseau de prise de charge pour véhicules électriques).

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les reprises et les transferts de compétences souhaités par les communes adhérentes au SYMIELECVAR citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

M. le maire C. RYSER

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Honorariat M. André GUIOL: Arrêté préfectoral n° 68 du 22/03/2021

Informations : M. André GUIOL présentera un compte rendu des actions CAPV et SIVED

Remerciements: Famille CAULET suite DC Mme Monique CAULET

Question diverses

M. le maire C. RYSER

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la directrice générale des services.